

## Décision du Président n° DEC-2020/0410

### RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES- PROJET "POUR UNE GOUVERNANCE PARTAGEE 2" - DEMANDE DE SUBVENTION

Le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1 à L.1115-7,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11-I-1°-h,

Vu la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'Etat d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er II, lequel prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant »,

Vu l'ordonnance n°2020-413 du 8 avril 2020 visant à assurer la continuité de l'exercice des fonctions exécutives locales durant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

Considérant le projet de coopération « *Pour une gouvernance partagée 2* » entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud, la commune de Dakar, la Région de Nouakchott, la Commune V de Bamako, la commune de Kayes et l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (AMCS) qui vise, par l'échange d'expériences et de pratiques, à favoriser l'émergence de projets innovants répondant aux enjeux des villes durables,



## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

De participer à la réalisation du projet « *Pour une gouvernance partagée 2* » avec la commune de Dakar, la Région de Nouakchott, la Commune V de Bamako, la commune de Kayes et l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (AMCS), d'un montant de 96 300 euros.

### **ARTICLE 2 :**

Dit que la participation financière de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud pour la réalisation de ce projet est fixée à 33 450 euros sur deux ans, dont 9 600 euros en valorisation.

Précise que:

- la commune de Dakar cofinance ce projet à hauteur de 7 600 euros sur deux ans, dont 4 000 euros en valorisation,
- la Région de Nouakchott cofinance ce projet à hauteur de 6 700 euros sur deux ans, dont 3 500 euros en valorisation,
- la Commune V de Bamako cofinance ce projet à hauteur de 5 800 euros sur deux ans, dont 3 500 euros en valorisation,
- la commune de Kayes cofinance ce projet à hauteur de 4 400 euros sur deux ans, dont 2 300 euros en valorisation,
- l'Association Mauritanienne des Communes du Sud (AMCS) cofinance ce projet à hauteur de 4 900 euros sur deux ans, dont 2 300 euros en valorisation.

### **ARTICLE 3 :**

Dit que la communauté d'agglomération sollicite une subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à hauteur de 33 450 euros sur deux ans (16 725 euros en 2020 et 16 725 euros en 2021) pour financer ce projet.

### **ARTICLE 4 :**

Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la communauté d'agglomération.

### **ARTICLE 5 :**

Dit que le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation de la présente décision sera affichée ou publiée selon les prescriptions légales et transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Comptable public d'Évry-Courcouronnes.

Fait à Evry-Courcouronnes, le 15 JUIN 2020

**Michel BISSON**

Président

Pour le Président et par délégation

**Corinne CORDIER**  
Directeur Général des Services Délégué

Transmis en Préfecture le 15 JUIN 2020

Publié le 15 JUIN 2020

sur le site internet de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart.

*La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et par les décrets d'application de ce texte. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*